



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-129

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2026

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-05-27-00015 - CNEAS 74 - Arrêté d ouverture RSC 2026 (3 pages) Page 5

84-2026-05-28-00015 - DZPN 69 - Arrêté d ouverture RSC 2026 (3 pages) Page 8

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-05-26-00011 - Arrêté n°2026-20 du 26 mai 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon (2 pages) Page 11

84-2026-05-27-00016 - Arrêté n°2026-41 du 27 mai 2026 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département du Rhône (3 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-05-21-00029 - 2026-01-0015 Arrêté fixation quota 01 (3 pages) Page 16

84-2026-06-01-00011 - Arrêté agrément provisoire SUBLIMENT Valence Nord rue Barnave (2 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-06-03-00003 - Arrêté ARS n°2025-14-0498 et départemental n°ARCD-DAA-2026-0119 portant autorisation d'un service autonomie à domicile (SAD Aide et Soins - SAAS) "SAD Aide et Soins Beaujolais" situé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "SSIAD de Belleville" situé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) et du service d'aide à domicile (SAAD) "SAAD Aide à domicile" situé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220), et changement de nom de l'organisme gestionnaire (6 pages) Page 21

84-2026-06-03-00002 - Arrête ARS N°2026-14-0049 et métropolitain N°2026-DHSE-DVE-EPA-03-005 du 03 juin 2026 portant extension de capacité de neuf places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD "EHPAD Le Manoir" situé à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) (4 pages) Page 27

84-2026-06-03-00001 - Arrêté ARS n°2026-14-0156 et métropolitain n°2026-DHSE-DVE-EPA-03-004 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "La Castellane" situé à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) (3 pages) Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-05-29-00008 - Arrêté 2026-17-0373 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Albertville-Moûtiers à Albertville (Savoie) (3 pages) Page 34

84-2026-05-29-00009 - Arrêté 2026-17-0379 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Sully Eldin de Vallon Pont d'Arc (Ardèche) (3 pages)	Page 37
84-2026-05-29-00010 - Arrêté 2026-17-0380 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (Savoie) (3 pages)	Page 40
84-2026-05-29-00011 - Arrêté 2026-17-0381 portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg (Ardèche) (3 pages)	Page 43

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2026-04-28-00027 - 2026-22-0023 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la Circonscription départementale de l'ardèche (7 pages)	Page 46
84-2026-04-28-00028 - 2026-22-0024 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche (7 pages)	Page 53
84-2026-06-01-00007 - 2026-22-0030 Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie (7 pages)	Page 60
84-2026-06-01-00008 - 2026-22-0031-Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie. (7 pages)	Page 67
84-2026-06-01-00009 - 2026-22-0034Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages)	Page 74
84-2026-06-01-00010 - 2026-22-0035 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages)	Page 81

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-06-03-00004 - Arrêté de création d'un PDA à Trept (3 pages)	Page 88
---	---------

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2026-06-01-00012 - Délégation de signature DI et annexes au 01-06-2026; DISP AURA (20 pages)	Page 91
---	---------

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-06-03-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-160 du 3 juin 2026 ^{??} établissant la composition du conseil académique de l'éducation nationale ^{??} de Clermont-Ferrand. (7 pages)	Page 111
84-2026-06-03-00007 - Arrêté préfectoral n° 2026-164 du 3 juin 2026 ^{??} portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ^{??} dans le champ de l'engagement civique. (3 pages)	Page 118
84-2026-06-03-00006 - Arrêté préfectoral n° 2026-165 du 3 juin 2026 ^{??} portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » des budgets opérationnels de programme 112, 113 et 181. (3 pages)	Page 121



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_05_27_10 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Gestionnaire des ressources budgétaires et finances – CNEAS CRS Chamonix

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 08 juin 2026 et au plus tard jusqu'au 08 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective
RSC 2026 – CNEAS 74
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 30 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/05/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_05_28_11 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Zonale de la Police Nationale Sud-Est (69)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Zonale de la Police Nationale Sud Est (DZPN 69).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1 :

- Agent polyvalent administratif au sein du service PRIX-LOG (1 poste) – DZPN 69

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 512

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 08 juin 2026 et au plus tard jusqu'au 08 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective
RSC 2026 – DZPN 69
18, rue de Bonnel
69419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 30 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28/05/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 26 mai 2026

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2026-20 portant délégation de signature
en matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux d'enseignement
de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-44 du 7 juillet 2021 portant création du service interacadémique chargé du contrôle et du conseil aux établissements ;

Vu les arrêtés n°01-2025-12-22-00022 du 22 décembre 2025, n°2026-123 SCAT du 18 mai 2026, n°69-2026-05-18-00043 du 18 mai 2026, n°2026-148 du 22 mai 2026 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :
- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux ;
- les déférés au tribunal administratif des actes des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier CURNELLE, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des déférés, les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle fonctions supports et modernisation ;

- M. Clément LEVERDEZ, adjoint au chef du SIACCE, chef du pôle de Lyon ;
- Mme Armelle DAVID, Rconseil Op@le et contrôle des comptes - SIACCE – Pôle de Lyon ;
- M. Pierre MAURICE, Rconseil - SIACCE – Pôle de Lyon.

Article 3 : L'arrêté n°2026-14 du 29 avril 2026 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône.

Anne BISAGNI-FAURE



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 27 mai 2026
Arrêté n°2026-41 portant subdélégation de signature pour les
questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à
l'engagement civique et aux sports
pour le département du Rhône

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-78 du 4 août 2023 modifiant le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative et sa tacite reconduction ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 6 juin 2025 portant nomination de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône ;

Vu l'arrêté n°MEN000002152173 du 30 septembre 2024 portant nomination de Madame Cécile DELANOË dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n°MEN000312003905 du 7 juin 2024 portant nomination de Madame Mathilde AZEMA dans l'emploi d'adjointe au conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chef du SDJES ;

Vu l'arrêté n°69-2026-05-18-00043 du 18 mai 2026 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'article 2 de l'arrêté susvisé.



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est exercée, à l'exclusion des retraits d'agrément des structures de Service Civique, et des agréments Jeunesse, Éducation Populaire, par :

- Mme Cécile DELANOË dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),
- Mme Mathilde AZEMA, adjointe à la CDASEN JES du département du Rhône, chargée des fonctions de cheffe du SDJES,
- M. Clément THUEL, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant au tableau ci-dessous, à :

M. Nicolas FAVELIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, Délégué départemental à la vie associative	<ul style="list-style-type: none">• Correspondances du délégué départemental à la vie associative et celles liées à l'instruction des dossiers FDVA et des postes FONJEP
M. Sina BELAFKIH, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	<ul style="list-style-type: none">• Dérogations pour exercer les fonctions de direction dans un accueil collectif de mineurs• Récépissés de déclarations des accueils collectifs de mineurs
Mme Anne CHAGNAUD et Mme Patricia DUFAUX, professeures de sport	<ul style="list-style-type: none">• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)• Pour l'établissement ou la libre prestation de service des éducateurs sportifs étrangers et notamment communautaires, sauf pour la première déclaration dans les disciplines dérivées de l'alpinisme, de la spéléologie, de la plongée subaquatique et du parachutisme : décision de délivrance ou refus de la carte professionnelle et du récépissé de libre prestation de service• Tous actes administratifs relatifs à la surveillance des établissements de baignade d'accès payant notamment dérogation aux conditions de surveillance• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 à 87 du code du sport
M. Thierry BLANC	<ul style="list-style-type: none">• Approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du Service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017• Approbation et signature des différents contrats de missions d'intérêt général• Inscription et affectation des volontaires• Contrôle des conditions de mise en œuvre des missions d'intérêt général du Service national universel
Mme Chloé TALLIEU, professeure de sport	<ul style="list-style-type: none">• Tous actes administratifs relatifs à l'autorisation d'exercer des manifestations sportives en application de l'article L331 et suivants et R331-3 du code du sport



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile DELANOË dans l'emploi de conseillère de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargée des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), et de Mme Mathilde AZEMA, adjointe au CDASEN JES du département du Rhône, chargée des fonctions de cheffe du SDJES, subdélégation est donnée :

- dans le cadre de la gestion des déclarations des éducateurs sportifs (EAPS) à Mmes Anne CHAGNAUD et Patricia DUFAUX, professeures de sport, Mme Pauline COLLET-BEILLON, secrétaire administrative, et M. Éric COZETTE, adjoint secrétaire administratif.

Article 5 : L'arrêté n° 2025-74 du 8 juin 2026 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N° 2026-01-0015

Portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-4, R.6312-4, R.6312-6 et R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'avis rendu le 5 mars 2026 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Ain ;

Considérant les populations de référence des communes de l'Ain issues du dernier recensement général de la population en vigueur au lancement de la procédure de révision du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant la nécessité de réviser le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain du fait de l'évolution démographique ;

Considérant que le département de l'Ain ne présente pas de caractéristique démographique ou géographique affectant le besoin de véhicules de transports sanitaires, qu'il ne dispose pas d'établissement de santé à rayonnement régional induisant des flux particuliers de transports sanitaires, qu'il n'a pas été porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes l'existence d'un nombre élevé de véhicules de transports sanitaires terrestres affectés à l'exécution de contrats conclus avec une société d'assistance ou un établissement public de santé, que la population du département n'est pas soumise à de fortes variations saisonnières, que la situation locale de la concurrence ainsi que le taux d'utilisation des véhicules ne présentent pas de particularité majeure, et qu'en conséquence, il n'y a lieu d'appliquer ni la minoration ni la majoration de 10% prévue à l'article 2 de l'arrêté du 5 octobre 1995 précité et à l'article R. 6312-30 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : Le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain, à l'exclusion des véhicules affectés exclusivement aux interventions effectuées dans le cadre de l'aide médicale urgente, est fixé à 298 (deux cent quatre-vingt dix-huit).

Article 2 : L'arrêté n°2018-0622 du 20 mars 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département de l'Ain et détermination des priorités d'attribution des nouvelles autorisations de mise en service à délivrer est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Ain.

Fait à Lyon, le 21 mai 2026

La directrice Générale
De l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision N° 2026-05-0037 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

VU les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes ;

VU le dossier déposé par le Centre de santé SUBLIMENT VALENCE NORD en vue d'obtenir un agrément provisoire de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes, déposée sur la plateforme démarches-simplifiées.fr sous la référence 29584156 ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : **Centre de santé SUBLIMENT VALENCE NORD**
situé à l'adresse suivante : **204 Rue Barnave 26000 VALENCE**
dont le numéro FINESS ET est 26 002 439 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : Centre de santé SUBLIMENT VALENCE NORD
situé à l'adresse suivante : 204 Rue Barnave 26000 VALENCE

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01 juin 2026

Arrêté ARS n°2025-14-0498

Arrêté départemental n°ARCD-DAA-2026-0119

Portant autorisation d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAD Aide et Soins – SAAS) « SAD Aide et Soins Beaujolais » situé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) par regroupement des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Belleville » situé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) et du service d'aide à domicile (SAAD) « SAAD Aide à domicile » situé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220), et changement de nom de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : Association de L'aide à domicile du canton de Belleville qui devient Association Aide et Soins Beaujolais

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III, notamment l'article L.313-1-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022, modifiant les articles L.313-1-3, L.313-11-1, L.313-12, L.347-1 du CASF, créant les articles L.314-2-1 et L.314-2-2 et abrogeant l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8538 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de l'aide à domicile du canton de Belleville pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Belleville » basé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-DAPAPH-2023-0118 du 18 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de l'aide à domicile du canton de Belleville pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « SAAD Association de l'aide à domicile du canton de Belleville » basé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'Association de l'aide à domicile du canton de Belleville du 16 juin 2025 portant sur le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) et le changement de nom de l'organisme gestionnaire en « Association Aide et Soins Beaujolais » ;

Considérant le dossier déposé par l'Association de l'aide à domicile du canton de Belleville en date du 27 juin 2025 pour la création d'un service autonomie à domicile aide et soin (SAAS) par le regroupement des autorisations du SSIAD et du SAAD, pour une même zone d'intervention ;

Considérant le Mode opératoire d'enregistrement des services autonomie aide et soins (SAAS) de l'Agence du numérique en santé du 6 juin 2024 ;

Considérant l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit que les demandes de transformation des SSIAD en services autonomie mixtes sont dispensées de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1er : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association de l'aide à domicile du canton de Belleville pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Belleville » basé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « SAAD Association de l'aide à domicile du canton de Belleville » basé à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) sont modifiées par le regroupement des autorisations de fonctionnement des structures permettant la création d'un service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) dénommé « SAD Aide et soins Beaujolais » à compter du 1^{er} août 2025, et changement de nom de l'organisme gestionnaire en « Association Aide et soins Beaujolais ».

Le présent arrêté prévoit concomitamment la fermeture des deux services précédemment existants.

Article 2 : Le service autonomie à domicile (SAD) « SAD Aide et soins Beaujolais » situé 1 rue François Bourdy à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220) est autorisé, au titre de l'article L.313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et/ou personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques, de soins de base et relationnels et, en tant que de besoin, de soins délivrés par les professionnels mentionnés au b du 2° de l'article D.312-5,

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention du nouveau service autonomie à domicile aide et soins autorisé pour l'activité d'aide, d'accompagnement et de soins couvrira les communes de :

Cantons	Communes
Belleville-en-Beaujolais	Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Charentay, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Odenas, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Lager, Taponas

Article 4 : Le SSIAD de Belleville et le SAAD Association de l'aide à domicile du canton de Belleville assurant une activité de services polyvalents d'aide et de soins à domicile avant la réforme, et conformément aux préconisations de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du 26 juin 2025, le SAD Aide et Soins Beaujolais n'a pas à faire l'objet d'une visite de conformité. »

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure à l'issue des quinze ans, soit le 1er août 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 6 : Le « SAD Aide et Soins Beaujolais » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, conformément à l'article L.313-6 alinéa 3 du CASF.

Article 7 : Le service « SAD Aide et Soins Beaujolais » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L.232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L.245-1 du même code, conformément à l'article L.313-1-2 du CASF.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des

conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.» .

Article 11 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 12 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03 juin 2026

P/ La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le président
du conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

ANNEXE FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Service Autonomie à domicile Aide et Soins (SAAS) par regroupement. (le SSIAD disparaît au profit du SAAS et le SAD préexistant sera fermé)

Entité juridique

NOUVELLE DENOMINATION : ASSOCIATION AIDE ET SOINS BEAUJOLAIS

Ancienne dénomination : Association de l'aide à domicile du canton de Belleville

Adresse : 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais

N° FINESS EJ : 69 000 226 6

Statut : 60 – Association Loi 19001 non reconnue d'utilité publique

SITUATION AVANT LE PRESENT ARRÊTÉ

Etablissement : SSIAD DE BELLEVILLE

Adresse : 1 rue François Bourdy – 69220 Belleville-en-Beaujolais

N° FINESS ET : 69 079 633 9

Catégorie : 354 - Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	42	ARS n°2016-8538

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- Belleville-en-Beaujolais
- Cercié
- Charentay
- Corcelles-en-Beaujolais
- Dracé
- Lancié
- Odenas
- Saint-Etienne-des-Oullières
- Saint-Etienne-la-Varenne
- Saint-Georges-de-Reneins
- Saint-Lager
- Taponas

Etablissement : SAAD ASSOCIATION DE L'AIDE A DOMICILE DU CANTON DE BELLEVILLE

Adresse : 1 rue François Bourdy – 69220 Belleville-en-Beaujolais

N° FINESS ET : 69 002 771 9

Catégorie : 460 - Service autonomie aide (S.A.A.) (ancien S.A.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	/	Département n°ARCD-DAPAPH-2023-0118
469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	/	Département n°ARCD-DAPAPH-2023-0118

Zone d'intervention du S.A.A.D. ou S.A.A. (communes) :

- Belleville-en-Beaujolais
- Cercié
- Charentay
- Corcelles-en-Beaujolais
- Dracé
- Lancié
- Odenas
- Saint-Etienne-des-Oullières
- Saint-Etienne-la-Varenne
- Saint-Georges-de-Reneins
- Saint-Lager
- Taponas

SITUATION APRÈS LE PRÉSENT ARRÊTÉ**Les SSIAD disparaît au profit du SAAS et le SAAD sera fermé parallèlement à la création du SAAS**

Etablissement : **SAD AIDE ET SOINS BEAUJOLAIS**
Adresse : 1 rue François Bourdy – 69220 Belleville-en-Beaujolais
N° FINESS ET : 69 079 633 9
Catégorie : 209 - Service autonomie aide et soins (S.A.A.S.) / SAD aide et soins

Equipements :

Public concerné	Triplet			Autorisation	
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
Personnes âgées	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	42	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	/	Le présent arrêté
Personnes handicapées	358 - Soins infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	0	Le présent arrêté
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences Personnes handicapées	/	Le présent arrêté

Zone d'intervention :

- *Belleville-en-Beaujolais*
- *Cercié*
- *Charentay*
- *Corcelles-en-Beaujolais*
- *Dracé*
- *Lancié*
- *Odenas*
- *Saint-Etienne-des-Oullières*
- *Saint-Etienne-la-Varenne*
- *Saint-Georges-de-Reneins*
- *Saint-Lager*
- *Taponas*

Arrêté n°2026-14-0049

Arrêté Métropole n° 2026-DSHE-DVE-EPA-03-005

Portant extension de capacité de neuf places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD le Manoir » situé à CALUIRE-ET-CUIRE (69300)

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LE FOYER DES TILLEULS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n°2023-1605 du 27 mars 2023 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8570 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/021 du 24 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Foyer des Tilleuls pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Manoir » situé à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0091 et Métropole n°2022-DSHE-DVE-EPA-03-005 du 04 mai 2022 portant réduction de capacité de deux places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Le Manoir » situé à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'accord de principe délivré par les autorités compétentes pour une extension de capacité de 10 places ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association Foyer des Tilleuls pour une extension de capacité de neuf places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Manoir » situé à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) à compter de 2026.

La capacité de l'EHPAD passe ainsi de 71 à 80 places, ainsi réparties, à compter de 2026 :

- 70 places d'hébergement complet, dont 9 places d'Unité de vie protégée,
- 10 places d'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation est caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 02 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des quinze ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juin 2026

En trois exemplaires originaux

P/ La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour la Présidente de
la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée,

Angélique ENDERLIN

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : FOYER LES TILLEULS

Adresse : 19 rue Capitaine Ferber – 69300 Caluire-et-Cuire

N° FINESS EJ : 69 000 092 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : EHPAD Le manoir

Adresse : 19 rue Capitaine Ferber – 69300 Caluire-et-Cuire

N° FINESS ET : 69 078 543 1

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 - Accueil personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	61	ARS n°2016-8570 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/021	61	ARS n°2016-8570 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/021
924 - Accueil personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	9	Le présent arrêté
924 - Accueil personnes âgées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	ARS n°2022-14-0091 et Métropole n°2022-DSHE-DVE-EPA-03-005	10	ARS n°2022-14-0091 et Métropole n°2022-DSHE-DVE-EPA-03-005

Arrêté ARS N°2026-14-0156

Arrêté Métropole n°2026-DSHE-DVE-EPA-03-004

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD La Castellane » situé à RILLIEUX-LA-PAPE (69140)

GESTIONNAIRE : GROUPE ACPPA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 approuvé par délibération n°2023-1728 du 23 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-327 et départemental n°SEPA-2009-0338 du 30 juillet 2009 autorisant la création d'un EHPAD de 85 lits d'hébergement complet, 4 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour, à Rilleux-la-Pape, et géré par l'association ACPPA ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-2006 et Départemental n°ARCG-PADAE-2014-0255 du 21 novembre 2014 portant extension de capacité d'1 plac d'accueil de jour à l'EHPAD « La Castellane » à RILLEUX-LA-PAPE ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchart, Vice-Président ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupe ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD La Castellane » à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) a été renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit le 1^{er} janvier 2039, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juin 2026

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABLI

Pour la Présidente
de la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée

Angéline ENDERLIN

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement**

Entité juridique : **GROUPE ACPPA**
Adresse : 7 Chemin du Gareizin - 69340 FRANCHEVILLE
N° FINESS EJ : 69 080 271 5
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : **EHPAD LA CASTELLANE**
Adresse : 9 rue de la République - 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
N° FINESS ET : 69 003 396 4
Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet				
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Renouvellement
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	85	1 ^{er} janvier 2024
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	5	

Arrêté n°2026-17-0373

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Albertville-Moûtiers à Albertville (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire de la commune d'Albertville ;

Considérant la désignation de madame Agnès CHEVALIER-GACHET, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant les désignations de madame Maguy RUFFIER et monsieur Philippe BRANCHE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Arlysère ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0918 du 14 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Albertville-Moûtiers - BP 126 - 73208 ALBERTVILLE Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET**, maire de la commune d'Albertville ;
- **Madame Agnès CHEVALIER-GACHET**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Maguy RUFFIER et monsieur Philippe BRANCHE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Arlysère ;
- **Monsieur le député Vincent ROLLAND**, représentant du président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Audrey MERLET et Marie-Victoire ALBAHARY**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Caroline BELLARD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Aurélie BROCHE et Marie-Pierre JAUSSAUD**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Chantal MARTIN et monsieur Jordan HIBON**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Daniel GRANDJEAN**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Savoie ;
- **Messieurs Michel RZETELNY et Federico TARANTINI**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II -Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mai 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0379

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Sully Eldin de Vallon Pont d'Arc (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Alexis LEFEBVRE, représentant du maire de la commune de Vallon Pont d'Arc ;

Considérant la désignation de madame Colette VIGNE, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Gorges de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0904 du 18 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Sully Eldin - Rue Louis Claron - 07150 VALLON PONT D'ARC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Alexis LEFEBVRE**, représentant du maire de la commune de Vallon Pont d'Arc ;
- **Madame Colette VIGNE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Gorges de l'Ardèche ;
- **Monsieur Laurent UGHETTO**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Gaëlle MARTIN**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Amélie MOREAU**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Julie PAGANELLI**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Béatrice MAISONNEUVE**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Patrick BELGHIT et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mai 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0380

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-23-0018 du 30 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de madame Cécile UTILE-GRAND, maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

Considérant la désignation de madame Magali VINSON, comme représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute Tarentaise ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-17-0114 du 5 mars 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – Rue du Nantet BP 11 - 73704 BOURG-SAINT-MAURICE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Cécile UTILE-GRAND**, maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice ;
- **Madame Magali VINSON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute Tarentaise ;
- **Monsieur Guillaume VILLIBORD**, représentant du Président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Magali FERRO**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie VILLIEN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Virginie HENRY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Marion CHAUVET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Marie GARNIER et monsieur Daniel GRANDJEAN**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mai 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0381

portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0057 du 31 octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de monsieur Didier MEHL, maire de la commune de Villeneuve de Berg ;

Considérant la désignation de monsieur Driss NAJI, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Berg et Coiron ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0906 du 18 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Claude Dejean – BP 34 – 07170 VILLENEUVE DE BERG, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Didier MEHL**, maire de la commune de Villeneuve de Berg ;
- **Monsieur Driss NAJI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Berg et Coiron ;
- **Monsieur Olivier PEVERELLI**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Nafissa OMRAN**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Mélody SAUZE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Gwendoline PAYEN**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Serge REYNIER**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Benoît MONTICCIOLO et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mai 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté N° 2026-22-0023

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ardèche

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0025 du 1^{er} avril 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Ardèche est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon 28 avril 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ardèche

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Nicolas CHOUTET, Directeur CH Sainte Marie, FEHAP, titulaire**
- Mme. Cécile DANIEL, directrice du SMR Addictologie Labastide de Virac, FEHAP, suppléante
- **Mme Marie-Rose TEINTURIER, Directrice du CH de Privas, FHF, titulaire**
- M Cyril GUAY directeur du CH Ardèche Nord, FHF, suppléant
- **A désigner, titulaire FHF**
- M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur du CH de Tournon et du CH du Cheylard, FHF, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **A désigner, FHF, titulaire FHF**
- Dr Pierre SAUZET, PCME du CH du Cheylard, FHF, suppléant
- **Dr Julie AUDIGIER, PCME du CH d'Aubenas, FHF, titulaire**
- Dr Lazhar CHELIHI, PCME du CH de Privas, FHF, suppléant
- **Dr Marlyse GOUET, PCME de l'Hôpital privé Drôme-Ardèche, FHP, titulaire**
- Mme Anne-Laure POURQUIER, Directrice générale de l'Hôpital Privé Drôme-Ardèche, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Anne DUPUY, SYNERPA (PA) - Directrice KORIAN Villa Bastide, titulaire**
- M. Philippe ROURESSOL, FHF (PA) – Directeur de l'EHPAD de Ruoms, suppléant
- **M. Florent CAMPOS, URIOPSS (PA), ASA Santé Autonomie Ardèche Loire Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Bernard DENIS, Président UNA Ardèche (PA), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Simon FOORD, FEHAP (PH), Directeur de l'APAJH 07, titulaire**
- Mme Laury GLEIZE, FEHAP (PH), Directrice de plateforme APAJH 07, suppléante
- **M. Frédéric BENEFICE, NEXEM (PH), Directeur de l'UDAF Ardèche, titulaire**
- M. Christophe CARETTE, NEXEM (PH), Président de l'APATPH, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Lydiane ARTAUD, IREPS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Jeanne BAURY, Collectif Pétale 07, titulaire**
- Mme Marie SIMON, Collectif Pétale 07, suppléante
- **M. Xavier FENOUIL, Directeur de la Ligue contre le Cancer de l'Ardèche, titulaire**
- M. Stéphan BOUR, Directeur de l'association SOLEN, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alain CARILLION, URPS Médecins – Médecin généraliste, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Emmanuel ZENOU, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire URPS**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Sonia JOUVE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie COLSON, URPS Orthophoniste, suppléante
- **Mme Cécile BELMONTE, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **A désigner, GRCS ARA, titulaire**
 - A désigner, GRCS ARA, suppléant
 - **Dr Francis PELLET, Vice-Président de la CPTS Les Vans Sud-Ardèche Cévennes, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, UNR Santé, titulaire**
 - A désigner, UNR Santé, suppléant
 - **Mme Barbara PESCHIER-MARTIN, Coordinatrice facilitatrice FEMAS AURA, titulaire**
 - Mme Agnès DOUVREL, Coordinatrice infirmière FEMAS AURA, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Sylvain BOUQUET, Secrétaire général du CROM AURA, titulaire**
- Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, Présidente du CDOM de l'Ardèche, suppléante

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers :

Mme Amandine MASSON, titulaire

Mme Karine MARIE, suppléante

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

Mme Marion GUIRONNET, titulaire

M. Didier PRANEUF, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirugiens-Dentistes :

A désigner, titulaire

À désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Sage-Femmes :

A désigner, titulaire

À désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes :

M. Robert ALLERMOZ, titulaire

M. Frédéric RAVEL, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues :

Mme Clémence NADAUS, trésorière CROPP ARA, titulaire

À désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF, titulaire**
- Mme Delphine CHARLES-WALLNER, UDAF, suppléante
- **M. Joseph MAATOUK, Président de l'association des usagers de l'Hôpital d'Aubenas, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Pierre MENARD, Délégué départemental adjoint de l'UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Wassila HAMAMI, Responsable de coordination des parcours de soins de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Ligue contre le Cancer - Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick BELGHIT, CDAFAL 07, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Sébastien TOURON, titulaire (PH), Association APF France Handicap**
- Mme Elisabeth CHAMBERT, suppléante (PH) – Présidente de l'ADAPEI 07
- **A désigner, titulaire (PH)**
- A désigner, suppléant (PH)

- **Mme Catherine PONSONNET, titulaire (PA) - CFDT - Union Territoriale Retraités (UTR) Drôme-Ardèche,**
- A désigner, suppléant (PA),
- **M. Mohamed CHEIK ROUHOU, titulaire (PA) - Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique 07**
- A désigner, suppléant (PA)

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Isabelle MASSEBEUF, Conseillère régionale, titulaire**
- Mme Carine VIDAL, Conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Sandrine GENEST, Conseil départemental de l'Ardèche, Vice-Présidente en charge de la Santé, titulaire**
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Conseil départemental de l'Ardèche, Conseillère départementale, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Stéphanie JAMON-DAUDET, Cadre coordinatrice des services de protection Maternelle et infantile Ardèche le département, titulaire**
- Mme Nathalie MATHEVET, Chef de service Santé Famille - Direction territoriale Nord Ardèche, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Vice-Présidente de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Martine RIFFARD-VOILQUE, Conseillère communautaire de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, suppléante
- **Mme Delphine COMTE, Vice-Présidente d'Arche Agglo, titulaire**
- Mme Emilie MARCE, Conseillère communautaire de la ComCom du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, suppléante

e) Représentants des communes

- **Mme Bérengère BASTIDE, maire de Chambonas, titulaire**
- M. Robert VIELFAURE, Maire de Rocher, suppléant
- **M. Didier MAZILLE, Adjoint au maire de Valgorge, titulaire**
- Mme Martine FINIELS, Maire de Vernoux en Vivarais, suppléante

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Benoit TREVISANI, préfet de l'Ardèche, titulaire**
- M John BEN MUSSA, secrétaire général, sous-préfet de Privas suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Rebecca RAYNAUD, CPAM de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Béatrice DURAND, CPAM de l'Ardèche, Représentante du département Prévention - Accompagnement des Offres de soins, suppléante
- **M. Frédéric BOSQUET, Représentant de la MSA Ardèche Drôme Loire, titulaire**
- Mme Céline CHAIX, représentante de la MSA Ardèche Drôme Loire, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Hélène FOROT, FNMH**
- Dr Cindy BADIA-MOULIN, Présidente du CODASAM

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ardèche, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- M. Fabrice BRUN, député de l'Ardèche
- M. Hervé SAULIGNAC, député de l'Ardèche
- M. Vincent TREBUCHET, député de l'Ardèche

Sénateurs :

- M. Mathieu DARNAUD, sénateur de l'Ardèche
- Mme Anne VENTALON, sénatrice de l'Ardèche

Arrêté 2026-22-0024

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale l'Ardèche

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2024 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ardèche est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon 28 avril 2026

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Madame Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- A désigner

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Jean-Pierre MENARD, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Nicolas CHOUTET, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph MAATOUK, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner

Personnalité Qualifiée :

- Dr Cyndi BADIA-MOULIN

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Jean-Pierre MENARD, collègue 2

Vice-Présidente : M. Nicolas CHOUTET, collègue 1

Membres :

M. Nicolas CHOUTET, collègue 1a, titulaire
Mme Cécile DANIEL, collègue 1a, suppléant

M. Frédéric BENEFICE, représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire
M. Christophe CARETTE, collègue 1b, suppléant

M. Bernard DENIS, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

Mme Lydiane ARTAUD, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

Mme Jeanne BAURY, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire
Mme Marie SIMON, collègue 1c, suppléant

Dr Emmanuel ZENOU, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire
A désigner, collègue 1d, suppléante

A désigner, collègue 1d, titulaire
A désigner, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

Mme Barbara PESCHIER-MARTIN, représentant des différents modes d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire
Mme Agnès DOUVREL, collègue 1f, suppléant

Dr Francis PELLET, représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

Dr Sylvain BOUQUET, collègue 1h, titulaire
Dr Nathalie SIMON-ARLHAC, représentant de l'ordre des médecins, collègue 1h, suppléant

M. Jean-Pierre MENARD, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, collège 2b, titulaire, représentant des usagers des associations personnes âgées

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Sandrine GENEST, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, collège 3b, suppléant

Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

Mme Martine RIFFARD VOILQUE, collège 3d, suppléant

M. Didier MAZILLE, représentant des communes, collège 3e, titulaire

Mme Martine FINIELS, collège 3e, suppléante

A désigner, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

A désigner, collège 4a, suppléant

A désigner, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège 2, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Joseph MAATOUK, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph MAATOUK, collègue 2

Vice-Président : A désigner,

Membres :

A désigner, représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

A désigner, collègue 1a, suppléant

M. Simon FOORD, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

Mme Laury GLEIZE, collègue 1b, suppléant

Mme Jeanne BAURY, représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

Mme Marie SIMON, collègue 1c, suppléant

M. Joseph MAATOUK, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

Mme Mathilde GROBERT, représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant;

Mme Sandrine GENEST, représentant du Conseil départemental du ressort, collègue 3b, titulaire

Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, collègue 3b, suppléant

Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, représentant des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

Mme Martine RIFFARD VOILQUE, collègue 3d, suppléant

A désigner, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

A désigner, collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 2

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue

Invité permanente en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Jean-Pierre MENARD, invité permanent

Arrêté N° 2026-22-0030

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025-22-0098 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de la Savoie est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 1^{er} juin 2026

La directrice Générale
De l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de la Savoie

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Maxime MORIN, Directeur du CHS de Savoie, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur du CH Métropole Savoie, FHF, titulaire**
- Mme Mélanie GAUDILLIER, Directrice adjointe du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Mme Maëlle FAVETTA, Directrice de la Clinique Le Sermay, FHP, titulaire**
- M. Michel PESENTI, Directeur du Médipôle de Savoie, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du CH Albertville-Moutiers, FHF, titulaire**
- Dr Laurent AMICO, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Dr Teano ROUSSEL, Président de CME de la Clinique Le Sermay, FHP, suppléant
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Coralie MULLER, Directrice de l'EHPAD Agéla, SYNERPA, titulaire**
- A désigner, SYNERPA, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur général de l'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Muriel ALLOUA, Gérante de SPAD, UNA, suppléant
- **Mme Maryline GAL, Directrice générale de l'APEI de Chambéry, URIOPSS, titulaire**
- Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, suppléant
- **M. Dominique GRANJON, Directeur général de l'association espoir 73, NEXEM, titulaire**
- M Aymeric BALET-KILANI, Directeur de Pôle Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Savoie, NEXEM, suppléant
- **Mme ROLLE Sabine, Directrice générale de Deltha Savoie, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Gérald VANZETTO, Représentant IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'association Le Pélican, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Eve MENTHONNEX, Directrice de l'association Respects 73, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Philippe PRADEL, Médecin spécialiste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Charles VANBELLE, Médecin généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gabrielle CUISSET, Médecin généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Dr Béatrice COLLIN BEALEM, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **M. Frédéric LALEGERIE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Florence FORNER, URPS Orthophonistes, suppléant
- **M. Cédric MORAND, URPS Infirmiers, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Hélène ARLAUD, Orthophoniste CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, titulaire**
 - Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin généraliste et vice-président CPTS Cœur de Savoie, FCPTS, suppléant
 - **Mme Anne PIPET, Facilitatrice FemasAURA, MSP Versant d'Aime -CPTS Haute-Tarentaise, titulaire**
 - Mme Elodie BUGAND, Facilitatrice FemasAURA, Ugine, suppléant
 - **M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, titulaire**
 - M. Fabien GRUSELLE, Président de la Maison des Réseaux de santé de Savoie, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Xavier CRESSENS, Président du CDOM de Savoie, suppléant

Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **Mme Nathalie GUAZZONE, titulaire**
- Mme Fabienne DURAND, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Dr Stéphanie DARBON, titulaire**
- Dr Vincent VIEL, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **Dr Olivier ANDRE, titulaire**
- Dr Nathalie DITER, suppléant

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- **Mme Garance ROSSAT, titulaire**
- M. Rainer KRAMER, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **Mme Valérie BOISEAUX, titulaire**
- M. David LAUDON, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures

- **M. Frédéric SCHMITT, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- Mme Annie BRUNET, Membre du CA de France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Annie DOLE, Déléguée départementale de l'UNAFAM 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Bénévole à la Ligue nationale de lutte contre le cancer, suppléant
- **M. Jean-Michel LASSAUNIERE, Président de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Martine DELAJOUD, Membre de la ligue contre le cancer de Savoie, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Président de France Rein Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Edmond GUILLOT, Adhérent France Rein Savoie, suppléant
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI 73, titulaire**
- Mme Patricia SILVA-DOUCHET, Membre de l'AFD Diabète 73
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- Mme Elisabeth HUMBERT, Présidente de la FNATH 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Yvon LONG, Représentant CFDT, PA-CDCA, titulaire**
- Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, Représentante CFDT, PA-CDCA suppléante
- **M. Jean-Pierre TOUMIEU, Représentant UNSA, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **M. Eric SANDRAZ, titulaire**
- Mme Séverine VIBERT, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Corine WOLFF, Vice-présidente déléguée aux personnes âgées et handicapées et à la solidarité générationnelle, titulaire**
- M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Odile GOENS, Médecin départemental de PMI, titulaire**
- Dr Anaïs MONIN, Médecin départemental de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Emmanuel GIROD, Directeur de la DDETSPP 73, titulaire**
- M. Florent JAMBIN-BURGALAT, Chef de pôle entreprises et solidarités à la DDETSPP 73, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Séverine MASSON, Présidente du Conseil, CPAM de la Savoie, titulaire**
- M. Patrick LATOUR, Membre du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant
- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- M. Alain ACHARD, Membre du Conseil, CPAM de la Savoie, suppléant

-

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Alain PASQUET, Représentant FNMF
- Mme Sophie VERNEY, Conseillère départementale déléguée au comité de massif alpin

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de Savoie, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Emilie BONNIVARD
- M. Jean-François COULOMME
- M. Didier PADEY
- M. Vincent ROLLAND

Sénateurs :

- Mme Martine BERTHET
- M. Cédric VIAL

Arrêté n°2026-22-0031

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 1^{er} juin 2026

La directrice Générale
De l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- M. Paul RIGATO, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Corine WOLFF, collègue 3

Personnalité Qualifiée :

- M. Alain PASQUET

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **A désigner**

Vice-Président : **Dr Philippe VITTOZ, collège 1**

Membres : **M. Maxime MORIN, collège 1a, titulaire**
A désigner, collège 1.a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collège 1b, titulaire
A désigner, collège 1b, suppléant

M. Paul RIGATO, collège 1b, titulaire
Mme Muriel ALLOUA, collège 1b, suppléante

M. Maxime CLOQUIE, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

M. Gérald VANZETTO, collège 1c, titulaire
A désigner, collège 1c, suppléant

Dr Charles VANBELLE, collège 1d, titulaire
Dr Gabrielle CUISSET, collège 1d, suppléante

Dr Béatrice COLLIN BEALEM, collège 1d, titulaire
M. Paul MERCY, collège 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire
A désigner, collège 1e, suppléant

M. Grégory GOSSELIN, collège 1f, titulaire
M. Fabien GRUSELLE, collège 1f, suppléant

Mme Anne PIPET, collège 1f, titulaire
Mme Elodie BUGAND, collège 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire
A désigner, collège 1g, suppléant

Dr Philippe VITTOZ, collège 1h, CROM AURA, titulaire
Dr Xavier CRESSENS, collège 1h, suppléant

M. Joaquim SOARES LEAO, collège 2a, titulaire
M. Edmond GUILLOT, collège 2a, suppléant

M. Jean-Marie MORCANT, collège 2a, titulaire
Mme Elisabeth HUMBERT, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Yvon LONG, collègue 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant du Conseil départemental du ressort, collègue 3b, titulaire

A désigner, collègue 3b, suppléant

A désigner, collègue 3d, titulaire

A désigner, collègue 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3e, titulaire

A désigner, collègue 3e, suppléant

M. Emmanuel GIROD, collègue 4a, titulaire

M. Florent JAMBIN-BURGLAT, collègue 4a, suppléant

Mme Colette VIOLENT, collègue 4b, titulaire

M. ACHARD Alain, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Odile DE GUILLEBON, collègue 2, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Xavier CRESSENS, collègue 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Jean-Michel LASSAUNIERE, invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2

Vice-Président : Mme Corine WOLFF, collège 3

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mme Marie DOCQUIER, collège 1b, titulaire

A désigner, collège 1b, suppléant

Mme Eve MENTHONNEX, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

M. Jean-Michel LASSAUNIERE, collège 2a, titulaire

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a, suppléant

Mme Marielle EDMOND, collège 2a, titulaire

Mme Patricia SILVA-DOUCHET, collège 2a, suppléant

M. Yvon LONG, PA, collège 2b, titulaire

Mme Chantal DEBELLE DUPLAN, PA, collège 2b, suppléante

M. Jean-Pierre TOUMIEU, PA, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant PH collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Corine WOLFF, collège 3b, titulaire

M. Hervé GAYMARD, Président du Département, suppléant

A désigner, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

Mme MASSON Séverine, collège 4b, titulaire

M. Patrick LATOUR, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Martine DELAJOUD, collège 2a

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Hervé GAYMARD, collège 3b

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
spécialisée en santé mentale :**

A désigner

Arrêté n°2026-22-0034

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2026-22-0019 du 25 mars 2026 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Ain est annulé.

Article 2 : La composition du conseil territorial de santé de l'Ain est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 1^{er} juin 2026

La directrice Générale
De l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ain

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr OUSSAD Frédéric, Directeur général de la clinique Convert FEHAP, Titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur Centre Orcet Mangini, FEHAP, suppléant
- **Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Aurélien CHABERT, Directeur du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente CME du Centre Hospitalier Hauteville, FHF, titulaire**
- Dr Albane VIAL, Présidente CME du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, suppléante
- **Dr Kristel MARTENS, Présidente CME du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, titulaire**
- A désigner suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Dr Jean François PFLIEGER, Président CME de l'hôpital privé d'Ambérieu en Bugey, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, SYNERPA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christelle ARBAULT, NEXEM, titulaire**
- M. Olivier MOLE, URIOPSS Personnes Agées, suppléant
- **A désigner APF01, FEHAP, titulaire**
- A désigner, ADAPT AIN, FEHAP, suppléant
- **M. Philippe ROCHE, URIOPSS Personnes Handicapées, titulaire**
- M. Philippe ROUGEOT, URIOPSS PH, suppléant
- **A désigner, UNA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, Association addiction France Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-François GRENIER, Vice-Président Association Tremplin, titulaire**
- M. Jean Pierre MAULET, Président territorial Croix Rouge Française Ain, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Cécile-Luce LECOLLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Kévin PHALIPPON, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Dr Fabrice JOLY, URPS chirurgiens-dentistes, titulaire**
- M. Olivier DENEUVE, URPS Infirmiers, suppléant
- **A désigner, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Abdelali LARHRISSI, Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, Fédération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (FCPTS), titulaire**
- Mme Sophie DELORME, FCPTS, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Olivier BELEY, Fédération des maisons de santé (FEMAS AURA), titulaire**
- Dr Pierre DE HAAS, FEMAS AURA, suppléant
- **Mme Marion VIOLLAND, titulaire, DAC AIN APPUI**
- Mme Myriam MOREL, DAC AIN APPUI, suppléante

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner titulaire**
- Dr Hervé ARNOULD, suppléant

- Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **M. Pierre MOREL, titulaire**
- Mme Mélanie NIEL, suppléante

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Mme Frédérique MAZUEL, titulaire**
- M. Bruno SIMONIN, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes

- **M. Jean-Maxime CHATEAU, titulaire**
- Mme Sophie PERDRIX, suppléante

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

Mme Karine MATHIEU, titulaire

- Mme Fabienne DUVERMY, suppléante

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **M. Marc PELLUET, titulaire**
- M. Julien NALLET, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Georges BERMOND, UFAL 01, titulaire**
- Mme Maria-Luisa MAROCCO, UNAFAM, suppléant
- **Dr Jean BRUHIÈRE, Ligue contre le cancer comité de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick PATURAT, UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Michel BOST, UFC Que Choisir, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mr Jean- René MARCHALOT, APAJH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-France COSTAGLIOLA, PH, CDCA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, titulaire**
- A désigner

- **M Alain MATHIEU UDAF PH, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise PHILIPPON PA, CDCA, (FGR-FP), titulaire**
- A désigner
- **M. Fabrice BRUYERE (Petits frères des Pauvres), PA, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie PERNOD, titulaire**
- M. Patrice DUNAND, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Damien ABAD, titulaire**
- Mme Martine TABOURET, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Nathalie MORRELLON, PMI, titulaire**
- Dr Léna SYLVESTRE, Médecin PMI, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Louis-Xavier THIRODE, préfet de l'Ain, titulaire**
- Monsieur le préfet ou son représentant, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Dominique TURC, CMSA Ain Rhône, titulaire**
- Mr Bernard BOUILLLOUX, CMSA Ain Rhône, suppléant
- **M. Frédéric REFOUVELET, CPAM de l'Ain, titulaire**
- M. Christophe ALLIGIER, Directeur CPAM, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mme Nadine COMETTI, Fédération National de la Mutualité Française**
- **A désigner**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ain, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mr Xavier BRETON
- Mr Romain DAUBIE
- Mme Sophie DELORME DURET
- Mr Jérôme BUISSON
- Mr Marc CHAVENT

Sénateurs :

- Mme Florence BLATRIX-CONTAT
- M. Patrick CHAIZE
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT

Arrêté n°2026-22-0035

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 1^{er} juin 2026

La directrice Générale
De l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Philippe ROCHE, collègue 1b

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr Jean-René MARCHALOT, collègue 2a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- A désigner

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Patrick PATURAT, collègue 2a

-

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collègue 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Georges BERMOND, collègue 2a

Personnalité Qualifiée :

- A désigner

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : **A désigner**

Vice-Président : **M. Patrick PATURAT, collègue 2**

Membres :

A désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire
A désigner, collègue 1a, suppléante

A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire
A désigner, collègue 1b, suppléant

Mme Christelle ARBAULT, 1 représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire
M. Olivier MOLE, collègue 1b, suppléant

A désigner, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire
A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Jean-François GRENIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire
M. Jean-Pierre MAULET, collègue 1c, suppléant

Dr Cécile LECOLLIER, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire
Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1d, suppléante

M. Philippe THEURIAU, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire
M. Kévin PHALIPPON, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire
A désigner, collègue 1e, suppléant

A désigner, 1 représentant des différents modes d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire
A désigner, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire
Dr Sophie DELORME, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire
A désigner, collègue 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant de l'Ordre des Médecins, collège 1h, titulaire
Dr Arnould Hervé, collège 1h, suppléant

M. Patrick PATURAT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
A désigner, collège 2a, suppléant

M. Georges BERMOND, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire
Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire
A désigner, collège 2b, suppléant

Mm Damien ABAD, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire
Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire
A désigner, collège 3d, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire
A désigner, collège 3e, suppléant

M. Louis-Xavier THIRODE, préfet de l'Ain, titulaire
A désigner, collège 4a, suppléant

A désigner, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire
A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Olivier MOLE, collège 1b, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

A désigner, collège X, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : **MME Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2b**

Vice-Président : **M. Georges BERMOND, collège 2a**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

M. Jean-François GRENIER, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

M. Jean-Pierre MAULET, collège 1c, suppléant

M. Georges BERMOND, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mme Maria-Luisa MAROCCO UNAFAM suppléant

Mr Jean-René MARCHALOT, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

A désigner, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

Mme Marie-France COSTAGLIOLA, représentants des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

A désigner, 1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collège 2b, suppléant

M Damien ABAD, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

A désigner, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

A désigner, collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 2b

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléante

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Nadine COMETTI, invité permanent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 3 juin 2026

ARRÊTÉ n° 2025- 163

ARRÊTÉ

RELATIF A LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHATEAU DE LA POYPE DE SERRIERES PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE TREPT (38)

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château de la Poype de Serrières inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mai 1992 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 juillet 2023 ;
- Vu** la délibération en date du 12 février 2026 du conseil municipal de Trept approuvant le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi que le projet de périmètre délimité des abords du château de la Poype de Serrières à Trept, proposé par la commune elle-même ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la commune de Trept du 16 octobre au 21 novembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 décembre 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit le château de la Poype de Serrières, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune du 12 février 2026 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château de la Poype de Serrières ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 11 février 2026 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du château de la Poype de Serrières ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un groupe d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent, susceptible de contribuer à sa protection et à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du château de la Poype de Serrières inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mai 1992 situé sur la commune de Trept, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

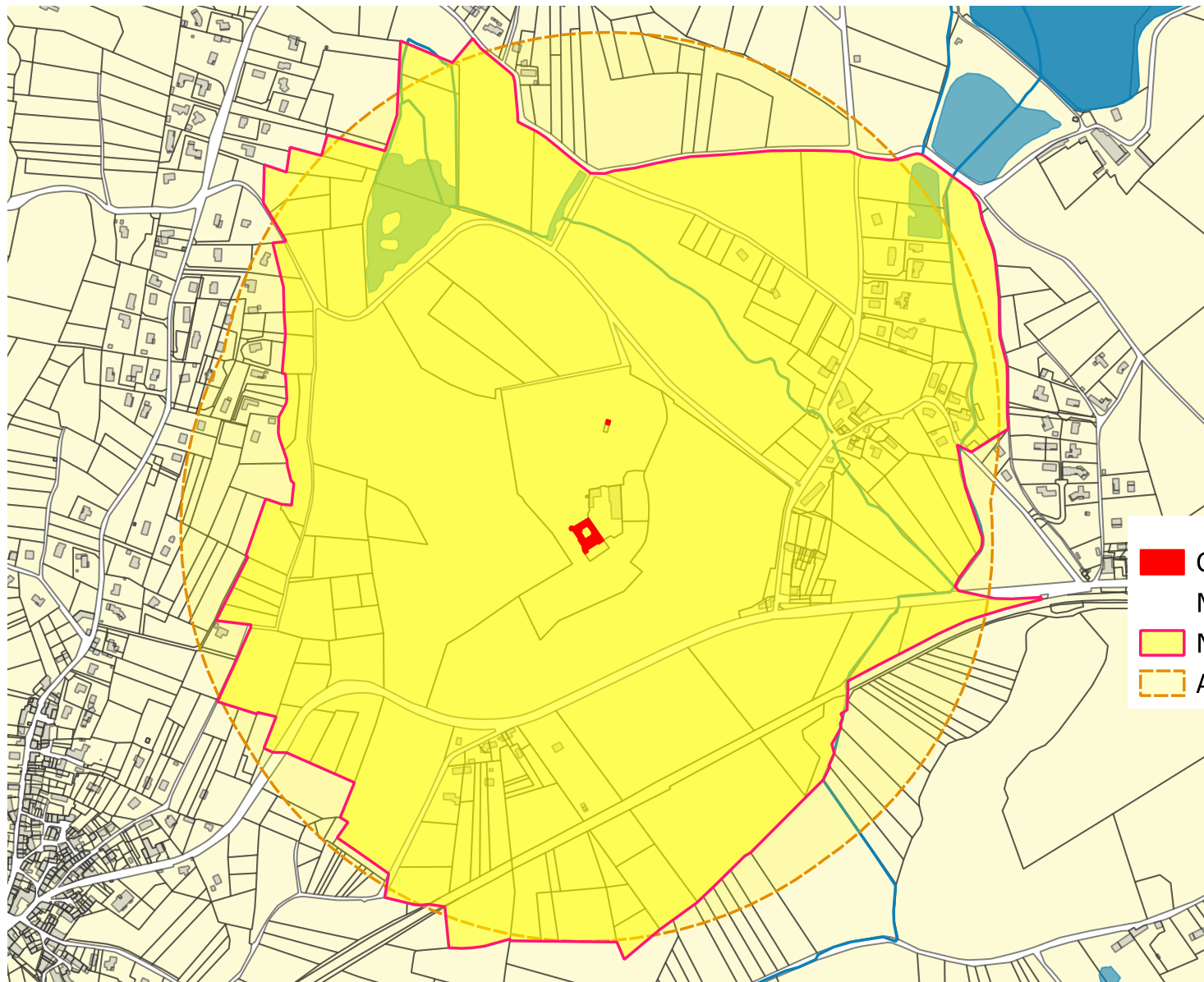
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Etienne GUYOT

TREPT (38 - ISERE)
Périmètre délimité des abords du château de la Poype de Serrières



- Château de la Poype de Serrières
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (12/2025)
IGN BD TOPO 3.5 (12/2025)

Direction générale de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA**, secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **M. Tamim MAHMOUD**, attaché principal d'administration, chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-

Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT**, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Véronique MARIN**, attachée d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.

- **M. Johan MINY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.

- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.

- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;

- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.

- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.

- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay

- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas

- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon

- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.

- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Cassandra GUICHARD**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;

- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Paul PAGANI**, adjoint au directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;

- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.

- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.

- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura MILLAUD**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.

- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.

- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.

- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-

- Saône ;
- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation par intérim du Cantal /Puy- de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 1^{er} juin 2026

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
Divers						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
							Divers
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
							Congés
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							Organisation de service
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodés ou salissants.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
Divers							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
Congés							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité

X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
Congés						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
Organisation de service						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
						Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical

X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
						Gestion de la carrière
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Chef du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				

Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x	x				
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x					x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x				

Arrêté préfectoral n° 2026-160

**établissant la composition du conseil académique de l'éducation nationale
de Clermont-Ferrand**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu l'arrêté n° 2023-107 du 28 avril 2023 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand ;

Vu les propositions faites par le Mouvement des entreprises de France Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPPE) en date du 25 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 9 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par le conseil départemental de l'Allier en date du 16 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par le conseil départemental de la Haute-Loire en date du 20 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par l'Union des entreprises de proximité (U2P) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand en date du 11 mai 2026 ;

Vu les propositions faites par le coordonnateur de la FNEC-FP-FO de l'académie de Clermont-Ferrand en date du 11 mai 2026 ;

Vu les propositions faites par le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 mai 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Clermont-Ferrand s'établit comme suit pour une durée de trois ans :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

M. Louis GISCARD D'ESTAING	Mme Caroline GUELON
Mme Élisabeth BRUSSAT	M. Jean-Luc VACHELARD
Mme Florence DUBESSY	Mme Myriam FOUGÈRE
Mme Stéphanie CARTOUX	M. Jean-Pierre BRENAS
Mme Martine GUIBERT	M. Yannick LUCOT
Mme Manuella IBANEZ	M. Didier LINDRON
M. Grégoire VERRIÈRE	Mme Anne BABIAN-LHERMET
M. Boris BOUCHET	Mme Anna AUBOIS

Conseillers départementaux

Département de l'Allier

M. André BIDAUD	Mme Anne SAINT-JULIEN
Mme Marie CARRÉ	M. Bernard POZZOLI

Département du Cantal

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Département de la Haute-Loire

M. Jean-Paul VIGOUROUX	Mme Marie-Laure MUGNIER
Mme Christelle VALANTIN	Mme Blandine DELEAU-FERRET

Département du Puy-de-Dôme

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Maires

Département de l'Allier

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Département du Cantal

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Département de la Haute-Loire

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

Département du Puy-de-Dôme

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné

II – Collège des personnels

A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

UNSA

M. Bertil JAYER	M. Laurent PEJOUX
M. Richard COMMEAU	M. David RAMBEAUD
M. Mickaël SANDERS	Mme Caroline BISCARAT
M. Daniel CORNET	M. Hamid ETTAHFI
Mme Delphine MOULINOT	M. Éric HAYMA

FSU

M. Patrick LEBRUN	Mme Béatrice MANÉNÉ
M. Thomas ANTIGNAC	M. Fabien CLAVEAU
M. Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL	M. Philippe LEYRAT
Mme Sophie NÉE	Mme Juliette GRAND

FO

M. Christophe MORLAT
M. Frédéric ABRIOUX
Mme Cécile RABY

M. Frédéric LACOURBAS
M. Denis ALLEMAND
Mme Laurianne COUZON

CGT

M. Frédéric CAMPGUILHEM

Mme Hélène FOLCHER

SNALC

M. Henri POUDEVIGNE

Mme Françoise DESROCHES

SUD éducation

M. Mathieu TOBIE

Mme Béatrice NICOLAS

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNPTES-UNSA

M. Fabrice BOYER
M. Jean-Philippe DESIRONT

Mme Hélène CHANAL
M. Hervé DANO

FSU

Mme Fabienne BAUDOT

Mme Oriane VYE

CFDT éducation Auvergne

Mme Marjolaine VALLIN

Mme Hélène VEILHAN

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

M. Mathias BERNARD
Président de l'université
Clermont Auvergne (UCA)

M. Olivier RIVIÈRE
Directeur de l'institut national supérieur
du professorat et de l'éducation (INSPÉ)
de l'UCA

Mme David ZUROWSKI
Directeur général des services de
l'UCA

Mme Catherine LAPORTE
Directrice adjointe à la formation de
l'INSPÉ de l'UCA.

M. François MARTIN

Mme Françoise PEYRARD

Vice-président de l'UCA chargé des formations UCA

D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

Mme Geneviève LAURENSEN M. Laurent LABOURET

Mme Anne LAURANT Mme Cécile MOUGET

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

Mme Adeline BRANDELY

Mme Valérie BOUDET

Mme Nadine COLOMBET

Mme Rénatie LEPAYSAN

Mme Florianne SAROUL

Mme Joëlle GUILLOT

Mme Sarah CHAZAL

Mme Mélanie PIAT

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

M. Guillaume ALGRET

Mme Sophie MASCLAUX-RAYNAUD

PEEP

M. Christian WALTER

Mme Catherine ROUSSEY

B – Représentants des étudiants

Union étudiante

Mme Avril PAPIILLON

Mme Éloïse FOSSÉ

Bouge ton CROUS

Mme Maëline FERRANDIÈRE

Mme Elisa ROCHE

Mme Victoria CIPRIANI

M. Colin MALJEVAC

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

M. François Xavier DEBACKER

Mme Sophie BRUTUS

CFDT

Mme Marie DEBOUT

M. Jean-Marie DOUSSON

SNEC-CFTC

Mme Anne GOURDY-DAVID

Mme Véronique LE GALL

FO

M. Lionel MOURY

Mme Maryse CHABRILLAT

CFE-CGC

Mme Valérie COMELATO-SAGETAT

M. Ludovic SAGETAT

UNSA

Non désigné

Non désigné

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

Mme Carine CHOMILIER

Mme Claire POUCHOL

M. Sylvain BENOI

Non désigné

CPME

Mme Valérie MONIER

Mme Estelle FOURNIER

M. François CHARBONNEL

M. Jean-Louis BOULICAUT

U2P

M. Yves ROCHE

Non désigné

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes

M. Pierre GRANET

M. Jean-Marc CRESPIN

E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

M. le président ou son représentant.

Art. 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-164

**portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER,
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
dans le champ de l'engagement civique**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national et notamment les articles L 120-35 à 45

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en tant que rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2021 portant nomination de Monsieur Bruno FEUTRIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-148 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, les décisions et documents relevant de ses attributions dans le domaine d'activité ci-après :

Engagement civique	
Promotion, développement et coordination du service civique	Art. L.120-2 et art. R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agréments service civique	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020
ICE dans le champ du service civique	Art. R.121-44 du code du service national

Article 2 : Sont exclus de la délégation ainsi prévue lorsqu'ils relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les lettres et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, préfets de région et de département, présidents de conseils régionaux, départementaux, métropolitains et communautaires, élus locaux ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;

- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2026

Étienne GUYOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2026-165

**portant délégation de signature à M. Olivier DAVID,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet
« Plan Loire » des budgets opérationnels de programme 112, 113 et 181**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Olivier DAVID en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-324 du 31 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du préfet du Centre-Val-de-Loire n° 26-156 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » Plan Loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » Plan Loire grandeur nature ;

Vu le schéma d'organisation financière des BOP 112, 113 et 181 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur :

- le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire grandeur nature ;
- les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire grandeur nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Art. 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

Art. 4 : M. Olivier DAVID, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera porté à la connaissance du préfet de région.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier DAVID en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Art. 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2026

Étienne GUYOT